

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-29

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE AIDES A LA CREATION D'UN EMPLOI INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHECAIRE POUR LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique qui ambitionne de parvenir au maillage complet du territoire départemental en médiathèques publiques. Ce plan prévoit un dispositif d'aides financières lors de la création de nouvelles médiathèques intercommunales, et notamment des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80% minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide du Conseil Général est dégressive et se décline ainsi qu'il suit :

- 40% du coût la première année, 30% la seconde année, 20% les troisième, quatrième, cinquième années.

L'aide de l'Etat est dégressive sur 3 ans et est versée directement à la structure selon le principe suivant :

- Emploi de catégorie A : aide moyenne plafonnée à 40% du coût, soit une subvention maximale de 12 000 € pour la première année, 30% la deuxième année, 20% la troisième année.
- Emploi de catégorie B : aide moyenne plafonnée à 40% du coût pour la première année, soit une subvention maximale de 10 000 € pour un assistant qualifié de conservation, 8 000 € pour un assistant de conservation, 30% la deuxième année, 20% la troisième année.

La convention cadre signée avec l'Etat le 30 décembre 2003, concrétise ces accords.

La commune de Labastide-Saint-Pierre a créé un emploi de bibliothécaire intercommunal.

I – Commune de Labastide-Saint-Pierre. Modalités de recrutement d'un bibliothécaire intercommunal

La commune de Labastide-Saint-Pierre a recruté, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, un bibliothécaire intercommunal pour la bibliothèque intercommunale tête de réseau (compétence lecture publique non encore transférée à la communauté de communes mais politique intercommunale de lecture publique appliquée dans les faits et le financement).

Ce poste, vacant à compter du 16 août 2007, a été pourvu le 19 octobre 2007. Il s'agit d'un emploi à temps complet d'assistant de conservation catégorie B, de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

II – Versement des subventions :

Les aides suivantes ont été allouées respectivement pour les périodes du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 et du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 :

- 10149,00 € représentant 40% du coût de la masse salariale ,
- 8078,00 € représentant 30%.

Pour les périodes du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 15 août 2007 et du 19 octobre 2007 au 15 août 2008, le versement de la subvention départementale est évaluée à 20% du coût (salaires et charges), soit 4965,00 €

Compte tenu de cette proposition d'aide, la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours, ainsi qu'il suit :

- Autorisation d'engagement .....	35000,00 €
- Engagement précédent .....	13529,00 €
- Engagement à la présente commission .....	4965,00 €
- Reliquat.....	16506,00 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

**CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2008**

CP 08/08-29

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE  
AIDES A LA CREATION D'UN EMPLOI INTERCOMMUNAL  
DE BIBLIOTHECAIRE POUR  
LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 4 février 2002 et 12 février 2003 relatives au dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve le versement à la commune de Labastide-Saint-Pierre d'une aide départementale de 20 % du coût (salaires et charges) soit 4 965 € pour les périodes du 1er juillet au 15 août 2007 et du 19 octobre 2007 au 15 août 2008, concernant un emploi à temps complet d'assistant de conservation catégorie B ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,